



SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-010-21130034-20240605-RR_21_2024-

ARRETE n°21/2024

**Portant délégation de fonction et de
signature
à Madame Fabienne QUIÉVREUX
1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire de Saint-Estève-Janson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu le procès-verbal de la séance d'élection du 1^{er} adjoint en date du 30 mai 2024 constatant l'élection de Madame Fabienne QUIÉVREUX en qualité de 1^{ère} Adjointe au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de la 1^{ère} Adjointe au Maire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne QUIÉVREUX, 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines de **l'urbanisme, des affaires scolaires, du transport et de la gestion des déchets.**

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de fonction et signature de tous les documents relatifs aux fonctions ci-dessous :

Urbanisme

- Urbanisme règlementaire : application du droit des sols, gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme , permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, certificats d'urbanisme,
- Contrôle de conformité et signature des attestations,
- Organisateur des réunions de la commission Urbanisme pour les dossiers à enjeux (mise en œuvre du PLUi, permis d'aménagement)
- Représenter la commune au sein de la Métropole pour la mise en œuvre du PLUi
- Représenter la commune dans le cadre de l'élaboration du SCOT Métropolitain
- Délégué à la CCID (commission communale des impôts directs)

Affaire scolaires

- Relations avec les établissements scolaires

- Suivi du fonctionnement de ces établissements (notamment, participation aux conseils d'établissement, assemblée générales, etc.)
- Relations avec les familles dans ce domaine de compétence
- Enquête sur les familles demandant la scolarisation à domicile

Transports

- Représenter la commune au sein de la Métropole sur les affaires relatives à la mobilité
- Relations avec la Métropole dans ce domaine de compétence (transport scolaire, transport en commun, etc.)
- Relation avec les usagers de ce domaine de compétence

Déchets

- Représenter la commune au sein de la Métropole sur les affaires relatives à la gestion et traitement des déchets (ménagers, non ménagers, déchetteries, etc.)
- Relations avec la Métropole dans ce domaine de compétences
- Relations avec les usagers dans ce domaine de compétence

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, selon la réglementation en vigueur.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire :

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 05 juin 2024.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Madame le maire,

Martine CESARI

Notifié le 10/6/2024

Signature :